

Note à l'attention des étudiants

Organisation des examens

1. Inscription

- Les étudiants ne sont autorisés à se présenter aux examens que s'ils ont participé à au moins 2/3 des cours. Les absences justifiées par certificat médical sont assimilées à des présences.
- Tout étudiant doit s'inscrire aux examens au Secrétariat **aux jours et aux heures fixés**, et s'il est empêché de s'y présenter doit avertir immédiatement par écrit la Directrice des cours.

2. Durée

Tout examen écrit commence à 18h00 et sa durée estimée est précisée par le professeur en début d'épreuve.

3. Conditions de réussite

- Si vous obtenez 60 % des points au total et 50 % dans chacune des branches : REUSSITE
- Si vous obtenez 60 % des points au total mais moins de 50 % dans une ou plusieurs branches : SECONDE SESSION PARTIELLE dans cette (ces) branche(s)
- Si vous obtenez entre 40 % et 60 % au total : SECONDE SESSION TOTALE :
 - o Avec dispenses automatiques pour les branches dans lesquelles une cote supérieure à 60 % a été obtenue ;
 - o Avec dispense(s) possible(s) décidée(s) en délibération, pour les branches dans lesquelles une cote comprise entre 50 % et 60 % a été obtenue.
- Si vous obtenez moins de 40 % au total : REFUS (pas de seconde session)

- Présence obligatoire à TOUS les examens ECRITS et ORAUX de première session pour avoir accès à la seconde session (sauf certificat médical)
- Tout examen non présenté en première session sera coté ZERO et exclut l'étudiant de la seconde session sauf empêchement de force majeure. La seconde session doit alors être sollicitée auprès de la Direction, par écrit, avec justification, AVANT la délibération des professeurs.
- La remise d'une feuille blanche sera cotée ZERO et exclut l'étudiant de la seconde session
- Toute fraude ou plagiat entraîne AUTOMATIQUEMENT une note de ZERO. L'étudiant est averti aussitôt que la fraude ou le plagiat est découvert et est immédiatement exclu de l'examen en cours. Si le cas le justifie, il peut être fait application d'une sanction supplémentaire : suspension du droit de fréquenter les cours, exclusion.
- Il est strictement interdit d'utiliser votre GSM durant les examens. Un GSM à côté d'une feuille d'examen entraîne une note de ZERO.

4. Epreuve orale : composition des jurys

Les membres du jury sont désignés par la Direction. Le jury se compose de 3 personnes au maximum, dont le professeur.

5. Epreuve pratique de fin de cursus (mémoire)

3^{ème} comptable : sujet choisi avec encadrement – admission à la défense uniquement après réussite de l'ensemble des examens écrits et oraux – 2^{ème} présentation possible en seconde session (août/septembre)

2^{ème} conseil fiscal : sujet libre avec encadrement limité – 2^{ème} présentation possible en seconde session (août/septembre)

2^{ème} / 3^{ème} expertise : deux sujets imposés sans encadrement – pas de 2^{ème} présentation

A l'épreuve pratique de fin de cursus prescrite pour l'obtention du diplôme, l'étudiant doit obtenir une note générale égale ou supérieure à 12/20.